

MAIRIE DE CHÂTEAUDOUBLE  
Place de la Fontaine

26120 CHÂTEAUDOUBLE

**N°16/2016**

**Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de Châteaudouble**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-51, R.151-52 et R.151-53 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU ;

Vu la délibération DE\_2016\_002 du Conseil Municipal de Châteaudouble du 27 janvier 2016 approuvant le plan local d'urbanisme et le schéma général d'assainissement ;

Vu les articles R.211-1 à R.211-8 du Code de l'Urbanisme concernant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération DE\_2016\_019 du Conseil Municipal en date du 11 mai 2016 instituant un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (zones U) et d'urbanisation future (zones AU) ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteaudouble est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, est intégré en annexe au PLU, le plan du périmètre du droit de préemption urbain.

**ARTICLE 2 :** Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Châteaudouble, le 2 juin 2016

Le Maire,

**F. BELLIER**

RF Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2016 026-212600811-20160601-A_2016_16-AI